

LE 6 JUILLET 2015
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL
MRC DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Mirabel, tenue dans la salle de l'hôtel de ville, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi six juillet deux mille quinze à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le préfet, Jean Bouchard.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol
MM David Marra-Hurtubise
François Bélanger
Patrick Charbonneau
Pierre-Paul Meloche
Mme Francine Charles
M. Guy Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mme Suzanne Mireault, secrétaire de la MRC de Mirabel

Est absente :

Mme Louise Lavoie, directrice générale adjointe

MRC-40-2015	Adoption de l'ordre du jour. (GA 211 101)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015, tel que modifié comme suit :

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Appui à la Municipalité régionale de comté de Roussillon concernant les critères d'analyse de l'article 62 de la Loi de protection du territoire et des activités agricoles. (GC 111)
- b) Demande au gouvernement du Québec concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi). (XB 112)

MRC-41-2015	Approbation du procès-verbal. (GA 211 101)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juin 2015.

MRC-42-2015	Approbation d'une liste de comptes à payer. (GE 212 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser la secrétaire à payer, pour et au nom de la municipalité régionale de comté de Mirabel, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer au 3 juillet 2015 et totalisant les sommes suivantes :

- a) Comptes payés en vertu d'une loi,
d'un règlement ou d'une résolution 27 753,09 \$
- b) Comptes nécessitant l'autorisation du Conseil..... 1 445,31 \$
- TOTAL..... 29 198,40 \$

MRC-43-2015	Appui à la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De-Blainville concernant le projet d'inversion du flux de la canalisation 9B de la compagnie « Enbridge inc. ». (GC 111)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mirabel a pris connaissance de la résolution numéro 2015-315 de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De-Blainville relativement au projet d'inversion du flux de la canalisation 9B de « Enbridge inc. »;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Thérèse-De-Blainville dans sa demande auprès de l'Office national de l'énergie (ONÉ), afin de ne pas autoriser la mise en service du projet d'inversion du flux et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9B tant et aussi longtemps que les 30 conditions imposées par l'ONÉ n'auront pas été rencontrées par la compagnie « Enbridge inc. ».

MRC-44-2015	Appui à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges concernant la redistribution aux municipalités des redevances dans le cadre du <i>Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.</i> (GC 111)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mirabel a pris connaissance de la résolution numéro 2015-065 intitulée « Redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles » de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans sa demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) de revoir le calcul de redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles afin d'être plus équitable et de refléter les réalités et les limites de précision des données disponibles et de suggérer au ministre :

- que la redistribution soit basée sur le territoire de planification couvert par le *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)* en vigueur, soit le territoire d'une MRC au minimum;
- que la performance « régionale » compte pour un maximum de 50 % du calcul de redistribution;
- que la performance uniquement résidentielle compte pour l'autre 50 % afin d'encourager les efforts locaux sur lesquels une municipalité a réellement le pouvoir, considérant que les données d'enfouissement résidentielles sont actuellement beaucoup plus fiables que les données des industries, commerces et institutions (ICI) et que celles du secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec

Que copie de la présente résolution soit également transmise à Recyc-Québec et à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

MRC-45-2015	Appui à la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges relativement à une demande de modification à la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>, concernant la taxation des pipelines. (GC 111)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mirabel a pris connaissance de la résolution numéro 15-06-158 de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, intitulée « Demande de modification à la *Loi sur la fiscalité municipale* relative à la taxation sur les pipelines »;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC des Maskoutains et la MRC Vaudreuil-Soulanges concernant leurs demandes auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, pour mettre en place une politique fiscale équitable et afin que d'autres régimes d'exploitation soient explorés, ainsi que pour modifier la *Loi sur la fiscalité municipale*, conformément à l'étude « *Pipeline et fiscalité municipale : une iniquité à corriger* ».

Dépôt de documents. (GA 211 101 N11458)
--

La secrétaire dépose au conseil les documents suivants :

- *Avis préliminaire technique de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant le projet de règlement PS-203 de la MRC de Mirabel.*

Requêtes et correspondances. (GA 211 101 N11458)

La secrétaire a distribué diverses lettres adressées à la MRC de Mirabel, ou l'un de ses représentants.

Affaires nouvelles.

MRC-46-2015 Appui à la Municipalité régionale de comté de Roussillon concernant les critères d'analyse de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles*. (GC 111)

CONSIDÉRANT la résolution 2015-135-T par laquelle la Municipalité régionale de comté de Roussillon demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de tenir compte dorénavant, de la dynamique économique (commerciale) propre à son territoire, dans l'analyse des demandes d'autorisation qui lui sont déposées et qui demande également, au Gouvernement du Québec, que le 5^e critère de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* soit clarifié;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la Municipalité régionale de comté de Roussillon dans ses demandes auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec du gouvernement du Québec concernant les critères d'analyse de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles*.

MRC-47-2015 Demande au gouvernement du Québec concernant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi). (XB 112)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Mirabel fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 5^o du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* il est stipulé que :

« la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté; »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 65.1 de la Loi il est stipulé que :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible

aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles.

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

CONSIDÉRANT QUE l'alinéa 5° du deuxième paragraphe de l'article 62 de la Loi ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

CONSIDÉRANT QUE l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser injustement les municipalités partie à une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mirabel souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un des mandats dévolu par le Gouvernement du Québec aux MRC, est des supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62 5° et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, à M. Denis Coderre, président de la Communauté métropolitaine de Montréal, à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, à Mme Marie-Josée Gouin, présidente de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, à toutes les municipalités ou partie de municipalités faisant partie de la Communauté métropolitaine de Montréal, à toutes les Municipalités régionales de comté du Québec, ainsi qu'à Mme Suzanne Roy, présidente de l'Union des municipalités du Québec.

Parole aux conseillers et conseillères.

Chaque conseiller et conseillère, puis le préfet, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers relevant de la compétence de la MRC de Mirabel.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

MRC-48-2015 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Jean Bouchard, préfet

Suzanne Mireault, secrétaire